

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 70/2021

Autorisation de voirie - SARL JALOUZOT à ST GERMAIN DES PRES (45) Fouille sur câble téléphonique Orange - Les Merlins

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande présentée par l'entreprise JALOUZOT TEL SARL de ST GERMAIN DES PRES (45220),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux sis Les Merlins,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise JALOUZOT TEL SARL de ST GERMAIN DES PRES est autorisée à effectuer des travaux de fouille sur câble téléphonique Orange sis Les Merlins et ce à compter du 3 mai 2021.

ARTICLE II : Pour les besoins de l'intervention, la circulation est alternée manuellement aux abords du chantier et tout stationnement y est interdit (sauf véhicules de l'entreprise).

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise JALOUZOT
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 avril 2021
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 21/4/2021
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

